

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 149

présenté par

M. Lellouche, M. Hetzel, M. Perrut, M. Vitel, M. Marlin, M. Decool, M. Poisson, Mme Lacroute et
Mme Louwagie

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« c) Après le mot : « proposition », la fin du 3° est ainsi rédigée : « du Ministre de l'intérieur ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend donner au ministère de l'intérieur le droit de proposer une personnalité qualifiée, nommée par le vice-président du Conseil d'État. Il est logique de demander au ministère de l'intérieur, ministère le plus compétent en matière d'immigration, de proposer une personnalité qualifiée.